



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Arrêté préfectoral n° 2026 – 162 du 30 janvier 2026
portant ouverture de la consultation du public
relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société ARCELORMITTAL BUILDING SOLUTIONS FRANCE pour l'exploitation d'une
usine de production de tôles pré-laquées sur le territoire de la commune de Contrisson**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-19 et suivants, L. 181-10 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 181-1 et suivants ;

VU le décret du 15 février 2023 nommant M. Xavier DELARUE Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-2057 du 10 octobre 2025 portant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 29 octobre 2025 par la société ARCELORMITTAL BUILDING SOLUTIONS FRANCE, en vue de la régularisation administrative de ses installations sis es Zone Industrielle – Site 1 à CONTRISSON (55800), à la suite de différentes modifications intervenues sur le site d'exploitation de son usine de production de tôles pré-laquées ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande d'autorisation environnementale, comportant une étude d'impact ;

VU l'ordonnance n° CP25000099/54 du 6 novembre 2025 de la Présidente du Tribunal administratif de Nancy, désignant Monsieur Jean-Marie BRIARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Patrick STEIL en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire la consultation du public afférente à cette demande d'autorisation environnementale ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, référencé SV-623/2025 en date du 11 décembre 2025, transmis à la suite de l'examen du dossier, conformément à l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation parallélisée prévue à l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet de la consultation publique :

Conformément aux dispositions de l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement, il sera procédé à une consultation publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARCELORMITTAL BUILDING SOLUTIONS FRANCE, en vue de régulariser la situation administrative du site de Contrisson et d'autoriser l'augmentation de sa capacité de production entre 2025 et 2030.

ARTICLE 2 – Dates et durée de la consultation publique :

La consultation du public, d'une durée de trois mois, est ouverte du lundi 23 février 2026 au samedi 30 mai 2026 inclus, soit pendant quatre-vingt-dix-sept (97) jours consécutifs.

ARTICLE 3 – Désignation du commissaire enquêteur :

Par ordonnance de la Présidente du Tribunal administratif de Nancy en date du 6 novembre 2025, Monsieur Jean-Marie BRIARD, retraité, est désigné commissaire enquêteur titulaire pour mener cette consultation du public ; Monsieur Patrick STEIL, retraité, est désigné commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 – Siège de la consultation du public :

Le siège de la consultation est fixé à la mairie de Contrisson, située 68 rue Simon – 55800 CONTRISSON.

ARTICLE 5 – Réunions publiques d'échanges et d'information :

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire sont organisées par le commissaire enquêteur à la salle des fêtes de Contrisson (rue du stade – 55800 CONTRISSON), l'une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la seconde dans les quinze derniers jours de la consultation, aux dates suivantes :

- le lundi 23 février 2026 à partir de 18 heures ;
- le vendredi 29 mai 2026 à partir de 18 heures.

Un compte rendu sera établi après chaque réunion par le commissaire enquêteur et mis en ligne sur le site de la consultation.

ARTICLE 6 – Déroulement de la consultation :

Le dossier soumis à consultation du public est consultable sous format électronique :

- sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7104/>
- ainsi que sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante :
<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public/Consultations-en-cours-ou-a-venir>

Un poste informatique sera mis gracieusement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse – 40 rue du Bourg – CS 30512 – 55012 BAR-LE-DUC, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier, auprès de la préfecture de la Meuse – bureau des procédures environnementales – 40 rue du Bourg – CS 30512 – 55012 BAR-LE-DUC.

ARTICLE 7 – Affichage et publicité :

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, soit au plus tard le vendredi 6 février 2026 :

- en mairie de Contrisson, commune siège, sise 68 rue Simon – 55800 CONTRISSON ;
- en mairies de : Andernay, Mognéville, Rancourt-sur-Ornain, Remennecourt, Revigny-sur-Ornain, et Vassincourt (pour le département de la Meuse) et de Sermaize-les-Bains (pour le département de la Marne), communes comprises dans le périmètre d'affichage de 3 kilomètres autour du site ;
- au siège de la communauté de communes du Pays de Revigny : 5 bis, avenue du XV^e Corps – 55800 REVIGNY-SUR-ORNAIN

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le vendredi 6 février 2026, par les soins du demandeur, sur le site de l'installation, conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement.

Par ailleurs, la consultation est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Meuse : *L'Est républicain* (édition Meuse) et *La vie agricole de la Meuse* ; et dans le département de la Marne : *La Marne agricole* et *l'Union* (édition Marne).

ARTICLE 8 – Modalités de présentation des observations du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le site internet de consultation du dossier, dans la partie dédiée aux observations ;
- par voie électronique, via l'adresse mail dédiée : consultation-du-public-7104@registre-dematerialise.fr
- lors des réunions publiques effectuées par le commissaire enquêteur en mairie de Contrisson ;
- par courrier adressé à M. Jean-Marie BRIARD, commissaire enquêteur, à la mairie de Contrisson.

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre de la consultation et mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de la consultation ainsi que sur le site internet dédié à celle-ci.

Elles seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Les observations parvenues après le samedi 30 mai 2026 ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 9 – Modalités de présentation des avis des services :

Le commissaire enquêteur dépose sur le registre numérique, au fur et à mesure de leur transmission, l'ensemble des avis et éléments suivants :

- les avis mentionnés aux articles R. 181-16-1, R. 181-18 à R. 181-32-1 et R. 181-33-1 dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- les avis des collectivités territoriales mentionnées à l'article 7 du présent arrêté ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, en application du II de l'article R. 181-17, ainsi que la tierce expertise prévue par l'article L. 181-13 si elle est produite pendant la phase d'examen et de consultation ;

- les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, aux observations et aux propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

ARTICLE 10 – Avis des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Les conseils municipaux des communes listées à l'article 8 du présent arrêté et le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Revigny sont sollicités pour donner leur avis sur la présente demande d'autorisation environnementale.

Cet avis doit être rendu au plus tard dans les deux mois à compter de la saisine de ces collectivités par le Préfet.

ARTICLE 11 – Clôture de la consultation :

Après clôture de la consultation, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture, le commissaire enquêteur rend public son rapport, assorti de conclusions motivées, sur le site internet dédié à la consultation, et transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif et au Préfet. Ces documents seront ensuite adressés au pétitionnaire par le Préfet.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les éléments du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à compter de la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié (<https://www.registre-dematerialise.fr/7104/>), ainsi que sur le site internet des services de l'État en Meuse (<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public/Suites-des-consultations-rapports-d-enquetes-et-decisions>).

ARTICLE 12 – Suites de la consultation :

À l'issue de la consultation, l'autorité décisionnaire (le Préfet de la Meuse) statue sur la demande, par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

ARTICLE 13 – Identité du responsable de projet

La personne responsable du projet est Mme Delphine BODET, responsable environnement et coordination certifications QSSEE chez ARCELORMITTAL BUILDING SOLUTIONS FRANCE, auprès de laquelle toute information pourra être sollicitée à l'adresse suivante :
delphine.rousseaux@arcelormittal.com

ARTICLE 14 – Frais d'organisation de la consultation :

L'intégralité des frais engagés à l'occasion de cette consultation (publications légales, indemnisation du commissaire enquêteur...) sont à la charge de la société ARCELORMITTAL BUILDING SOLUTIONS FRANCE – Zone Industrielle – site 1 – 55800 CONTRISSON.

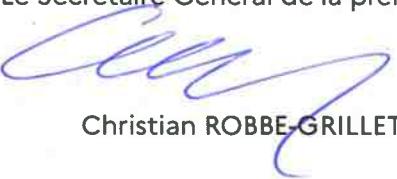
ARTICLE 15 – Exécution :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de Andernay, Contrisson, Mognéville, Rancourt-sur-Ornain, Remennecourt, Revigny-sur-Ornain et Vassincourt (pour le département de la Meuse) et de Sermaize-les-Bains (pour le département de la Marne),
- Monsieur Jean-Marie BRIARD, commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Patrick STEIL, commissaire enquêteur suppléant,
- Madame Delphine BODET, responsable environnement et coordination certifications QSSEE auprès de la société ARCELORMITTAL BUIDLING SOLUTIONS FRANCE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, pour information, à :

- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, unité départementale de Meurthe-et-Moselle / Meuse (division de Bar-le-Duc),
- M. le Directeur départemental des territoires de la Meuse – service environnement,
- Mme la Directrice territoriale de Meuse de l'agence régionale de santé Grand Est,
- Mme la Présidente du Tribunal administratif de Nancy.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture


Christian ROBBE-GRILLET

